

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : CVL

## COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

### ARRETE DU MAIRE

N° 81/2024

Objet : Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public pour la représentation musicale de la Majeure Compagnie le vendredi 26 juillet 2024.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Considérant le besoin d'occuper le domaine public sur l'emplacement de la Pointe Verte, entre les rues Roger Clavier et Jean Marillier à Fleury-Mérogis le vendredi 26 juillet 2024 pour le déroulement du spectacle.

### **ARRETE**

Article 1er - La compagnie musicale, La Majeure Compagnie est autorisée à occuper l'espace de la Pointe Verte, située Rue Roger Clavier, 91700 Fleury-Mérogis, le vendredi 26 juillet 2024

Article 2 - La libre circulation des piétons sera impérativement maintenue.

Article 3 - La Majeure Compagnie s'engage à retirer le matériel après utilisation et à restituer le domaine public dans l'état où il lui a été confié

Article 4 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon
- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 01/07/2024

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne agglomération

